



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20260323-2185951-AR

Reçu en préfecture le 24/03/2026

Publié le : 24/03/2026

ARRÊTÉ N° ARR_2026_217

Objet : Refus d'autorisation de travaux d'aménagement d'un centre de formation sous l'enseigne **Caplogy Nord** sis 36 avenue de l'Europe à Vélizy-Villacoublay.

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU le règlement de sécurité contres les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public pris par arrêté du 25 juin 1980 modifié,

VU l'arrêté du 22 juin 1990 modifié relatif au règlement de sécurité contre l'incendie dans les établissements recevant du public de la 5è catégorie,

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU l'arrêté du 11 septembre 2007 relatif au dossier permettant de vérifier la conformité de travaux de construction, d'aménagement ou de modification d'un Etablissement Recevant du Public,

VU la demande d'autorisation de travaux n° 78 640 25 VV 046 du 04 décembre 2025 portant sur un Établissement Recevant du Public (E.R.P.),

VU l'avis émis par la Sous-Commission Départementale d'Incendie et de Secours sur le dossier de demande d'autorisation d'aménagement n° 78 640 25 VV 046,

VU l'avis émis par la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité sur le dossier de demande d'autorisation d'aménagement n° 78 640 24 VV 046,

CONSIDÉRANT l'avis défavorable, émis par la Sous-Commission Départementale de Sécurité, dans son procès-verbal référencé n° 76010, en date du 19 février 2026,

CONSIDÉRANT l'avis favorable, émis par la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité, dans son procès-verbal référencé VELIZY_AT_25VV046, en date du 24 février 2026,

ARRÊTE

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 1 : L'autorisation de travaux d'aménagement relative à un centre de formation sous l'enseigne **Caplogy Nord** sis 36 avenue de l'Europe à Vélizy-Villacoublay est **REFUSÉE** en application du Code de la Construction et de l'Habitation (C.C.H.).

L'exploitant devra corriger les anomalies, répondre aux exigences énoncées sur les procès-verbaux de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité et de la Sous-Commission Départementale de Sécurité se conformer à la réglementation en vigueur pour déposer un nouveau dossier de demande d'autorisation de travaux d'aménagement.

Article 2 : La présente décision ainsi que l'annexe sont notifiées à l'exploitant dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet.

Article 3 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

Article 4 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 23 mars 2026